

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASES 141 Subvention (140 500 €) à 11 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 28 mai 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à 12 associations œuvrant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Paradoxes (10^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € est attribuée à l'association Paradoxes (10^{ème}) au titre de l'année 2019 (SIMPA : 16057 – dossier 2019_07683 sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance : 17 500 € - dossier 2019_08538 sous-direction de la Santé : 17 500 €).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « l'Amicale du Nid » (10^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « les PEP 75 » (15^{ème}) au titre de l'année 2019 (SIMPA : 4541 – dossier 2019_01699).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association pour la promotion et le développement du Centre de Ressource Européen en clinique transculturelle (Babel) (14^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € est attribuée à l'association pour la promotion et le développement du Centre de Ressource Européen en clinique transculturelle (Babel) 14^{ème} - au titre de l'année 2019 (SIMPA : 58221 – dossier 2019_00861).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État, dite « Atout Cœur 75 » (11^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État, dite « Atout Cœur 75 » (11^{ème}) (SIMPA : 123381 – dossier 2019_07614).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association « l'Amicale du Nid » (10^{ème}) au titre de l'année 2019 (SIMPA : 19821 – dossier 2019_00578).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association « les PEP 75 » (15^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police (4^{ème}) (SIMPA : 74141 – dossier 2019_07303).

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Centre de Victimologie pour Mineurs – CVM (7^{ème}) (SIMPA : 44561 – dossier 2019_02630).

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Actions, Recherches et Échanges entre Victimes de l'Inceste – AREVI (2^{ème}) (SIMPA : 18207 – dossier 2019_07576).

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Enfance et Familles d'Adoption – EFA (10^{ème}) (SIMPA : 20378 – dossier 2019_02460).

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association « LIGARE / L'Arbre Vert » (15^{ème}) (SIMPA : 100761 – 2019_07496).

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association « Tyo Story » (93160 Noisy le Grand) (SIMPA : 186227 – 2019_04760).

Article 17 : Les dépenses concernant les associations « l'Amicale du Nid », « les PEP 75 », Babel, AEPAPE / Atout Cœur 75, Œuvre des Orphelins de la Préfecture de Police, CVM, AREVI, EFA, LIGARE / L'Arbre Vert et « Tyo Story » seront imputées au chapitre 934, à la rubrique 421, destination 4213009, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 18 : La dépense concernant l'association Paradoxes sera imputée de la manière suivante :

- 17 500 €, chapitre 934, à la rubrique 421, destination 4213009, nature 65748 pour la sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
- 17 500 €, chapitre 934, à la rubrique 412, destination 4120001, nature 65748 pour la sous-direction de la Santé sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO